



## ARRÊTÉ N° 2025-DP-236

### REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT VEHICULE PERMIS DE TRAVAUX

Nos réf : J-Y M. / B. R. / C.T.

**Rénovation du square – Square de la Révolution – du 17.11 25 au 30.03.26  
(Prolongation)**

**ID VERDE**

**Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013 ;

**Considérant** la demande par laquelle la société ID VERDE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation,

**Considérant** qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : objet**

L'entreprise ID VERDE est autorisée à réaliser des travaux de rénovation du square de la Révolution, à Vizille.

#### **Article 2 : durée**

Le présent arrêté est valable du **17 novembre 2025 au 30 mars 2026**.

#### **Article 3 : prescriptions**

Pendant la durée de l'inspection, les dispositions suivantes seront prises :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier, Square de la Révolution
- le chantier et ses abords devront être maintenus propres jusqu'à la fin de celle-ci
- le présent arrêté sera affiché par l'entreprise

#### **ARTICLE 4: signalisations**

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre 1-8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par les services techniques chargée des travaux sous contrôle des Services Techniques.

#### **ARTICLE 5: fourrière**

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place et la faire constater par la Police Municipale, 72 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6: publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7: recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 8: exécution**

MM. Les Gendarmes, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Vizille, le 26 février 2026

Le Maire  
Catherine TROTON

